Demandes d'interpellation

Les demandes d'interpellation sont déposées au bureau de la Chambre qui les renvoie en réunion publique de commission. Sur avis de la Conférence des présidents, le président peut toutefois décider qu'une interpellation présentant un intérêt général ou politique particulier sera développée en séance plénière ou décider de la transformer en question orale ou écrite.

> 0035 Justice

Interpellation de M. Olivier MAINGAIN à la ministre de la Justice sur « les critiques émises par un membre de votre majorité à l'égard des choix budgétaires opérés en matière de justice ».

> 0036 Défense

Interpellation de M. Bert MAERTENS au ministre de la Défense sur « la démission du *Chief of Defence* ».